

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 6 août 2012

Avis proposé par : marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
l'environnement de production de résines (peintures)
Commune de Saint-Quentin Fallavier
Département de l'Isère
Présentée par la société Blanchon Syntilor**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2012\Blanchon StQuentinFallavier\avis\avisAE_20120806.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement de production de résines (peintures) sur la commune de Saint-Quentin Fallavier, présenté par la société Blanchon Syntilor, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 20 juin 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 3 juillet 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de l'Isère et l'Agence Régionale de la Santé, le jour même. Celle-ci a produit un avis le 13 juillet 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date du 7 juin 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société Blanchon Syntilor a racheté, sur la commune de Saint-Quentin Fallavier, l'établissement de la société V33 autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2010-04655 du 10 juin 2010. L'établissement est localisé rue du Limousin dans la ZAC de Chesnes La Noirée. La société Blanchon Syntilor souhaite mettre en place sur le site : un laboratoire de recherche, un atelier de fabrication de panneaux d'échantillons publicitaires de ses produits et un atelier de production de résines émulsions acryliques et polyuréthanes.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par le projet d'exercer de nouvelles activités répertoriées sous les rubriques 1131-2b (emploi ou stockage de substances et préparations toxiques) et 2660 (fabrication industrielle ou régénération de polymères).

Compte-tenu de la nature des activités projetées et de leur localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'installation est située sur le périmètre éloigné du captage de la Loup et de la Ronta.

Les principaux enjeux de l'installation se situent au niveau des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines. Toutefois l'impact environnemental reste acceptable compte tenu des mesures prises par l'exploitant (l'ensemble des activités susceptibles de générer des pollutions sera réalisé sur une surface étanche).

L'étude d'impact est complète. Elle comprend les différents chapitres suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude.

• **Analyse de l'état initial**

Les principales installations de l'entreprise Blanchon Syntilor sont existantes. Elles occupent des terrains situés en zone industrielle. L'analyse de l'état initial précise, notamment, la présence de la Bourbre qui est classée comme masse d'eau superficielle dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et précise également la compatibilité au SAGE de la Bourbre. Concernant l'impact sur la faune et la flore, la zone industrielle ne présente aucune partie boisée, sauf quelques bosquets par endroit. Le site est à l'extérieur de tout périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté préfectoral de protection du biotope,...). L'impact sur la faune et la flore sera minime.

• **Analyse des effets de l'installation sur l'environnement**

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet (en phase d'exploitation ou lors de la remise en état du site) et d'autre part selon la nature des impacts (sols, air, eaux...).

• **Justification de l'implantation de l'installation**

Située en zone industrielle, l'installation est existante. La demande d'autorisation vise donc une évolution de l'activité dans le but d'obtenir l'autorisation d'exploiter.

- **Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement**

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

Impact sur les ressources en eau

L'approvisionnement est assuré par le réseau d'eau potable. Il est envisagé une consommation journalière pour les eaux industrielles de l'ordre de 30 m³.

Impact des rejets liquides

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées au travers d'un dispositif déboureur/déshuileur avant de rejoindre le milieu naturel via le réseau de collecte existant sur la zone industrielle. Les eaux issues du traitement par osmose inverse sont rejetées au collecteur.

Impact des rejets atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique est l'émission de composés organiques volatils utilisés pour la fabrication des résines. L'ensemble des émissions est collecté et dirigé vers un oxydateur thermique.

Impacts liés aux déchets

Tous les déchets générés par l'installation sont dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation.

Impacts liés aux transports

Le trafic routier directement induit par l'activité de l'établissement est évalué à 6 véhicules poids lourds/semaine. Il convient d'ajouter celui lié aux entrées et sorties du personnel et des visiteurs du site. Compte tenu de la situation en zone industrielle de l'établissement, le trafic routier supplémentaire est négligeable.

Impacts liés au bruit

Une campagne de mesures de bruit effectuée dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées est jointe au dossier. Des niveaux sonores importants sont mis en évidence au niveau du périmètre extérieur de l'établissement, lié principalement à la circulation ferroviaire, aérienne et routière. Les activités de la société Blanchon Syntilor ne devraient pas avoir d'impact sonore en limite de propriété.

Conditions de remise en état du site

La remise en état du site après cessation des activités comportera la suppression des installations et l'élimination des déchets. Un dossier de cessation d'activités sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1-1 et suivants du code de l'environnement.

Maîtrise des risques accidentels- étude de dangers

L'étude de dangers comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation qui sont principalement l'incendie et la fuite accidentelle de liquides polluants.

Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier d'autorisation.

Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

III - CONCLUSION

La délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé fait observer la bonne prise en compte dans le dossier de la protection du captage du Loup et de La Ronta et rappelle que les moyens proposés par l'exploitant doivent être scrupuleusement respectés. Par ailleurs, elle constate que l'évaluation de risques sanitaires relative au rejet de composés organiques volatils conclut à un impact négligeable sur la santé humaine.

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation de l'entreprise Blanchon Syntilor peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation.

Elles sont complètes et proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Les mesures prises pour limiter les impacts sont satisfaisantes

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole CARRIÉ